

## SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2023

### SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 8 septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Vallée-de-Ronsard légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal de la Commune Déléguée de Couture-sur-Loir selon les dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER

Date de la convocation : 24 août 2023

**Présents** : M. Philippe MERCIER, Mme Nicole GOYARD, M. Patrick COCHONNEAU, Mme Mireille BONZI, M. Bernard POITOU, M. Patrick LETOR, M. Frédéric HERVE, Mme Véronique FURON, M. Mickaël WAGEMANS, Mme Nicole TINTAUD, M. Alexandre COCHONNEAU, Mme Claudine VIDAL, M. René LACHASSAGNE, Mme Annick GUILLEMAN, Mme Annie JALLET

**Absents excusés** : M. Jean-Philippe MAUVENU a donné pouvoir à M. Philippe MERCIER (participation aux débats en visio), M. David MARTINS (participation aux débats en visio), Mme Alicia BENEVAUD a donné pouvoir à M. Alexandre COCHONNEAU

**Absents** : Mme Nathalie LAFAYE,

**Secrétaire de séance** : Mr Patrick COCHONNEAU

#### 1) Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2023

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal.

#### 2) Débat PADD Projet n° 2

Mr Le Maire présente la nouvelle version du PADD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme
- N'émet pas d'observations
- Autorise le Maire à notifier à la Communauté d'Agglomération Territoire Vendômois la tenue de ce débat

### **3) Convention REOM 2023**

En 2022, le Conseil Municipal avait refusé de signer la convention REOM car il a constaté une diminution des services : collecte des déchets ménagers 1 fois tous les 15 jours au lieu de 1 fois par semaine, suppression des points de regroupements et fermeture de la déchetterie de Couture-sur-Loir.

Il avait été demandé à la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, la modification de la convention prenant en charge le coût du personnel pour le recouvrement de la redevance et la prise en charge des impayés par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

A ce jour, aucune proposition n'est parvenue en Mairie.

La CATV demande la signature d'une convention pour l'année 2023, identique en tous points à celle de 2022.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention

#### **DECIDE**

- De refuser de signer la convention telle que proposée
- De demander la modification de la convention afin que soit intégré le coût du personnel pour le recouvrement et le remboursement des redevances impayées

### **4) Recensement de la population : Désignation d'un coordonnateur communal**

Le recensement de la population doit s'effectuer en 2024.

Il convient de désigner un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal :

#### **DECIDE**

- De désigner Mme Mireille BONZI coordonnateur communal
- De désigner Mme Annick HENROT, comme adjoint au coordonnateur,
- Mme Anne-Lise BUSSON, comme adjoint au coordonnateur

### **5) Recensement de la population : création d'emplois d'agents recenseurs**

Comme précisé dans le point précédent, le recensement de la population de la commune de Vallée de Ronsard doit être effectué en 2024.

Au vu du dernier recensement et du nombre d'habitants, il convient de désigner 2 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- De créer 2 emplois d'agents recenseurs en application de l'article 3 du décret 88-145 du 15 février 1988

## 6) Convention avec la Ligue de l'enseignement

Dans la perspective du lancement de « Lire et faire Lire », programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants, la Commune de Vallée de Ronsard et la ligue de l'enseignement s'associent. Il est prévu la mise en place de « Goûters-Lectures » au cours desquels des bénévoles interviendront.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

### DECIDE

- D'organiser les « Goûters-Lectures » le 2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois pendant l'année scolaire 2023-2024
- D'autoriser le Maire à signer une convention avec la ligue de l'enseignement

## 7) Fixation du loyer de la future boulangerie et choix du futur exploitant

Les travaux de réhabilitation de la boulangerie/Epicerie/Tabac ayant bien avancés, il convient de fixer les loyers de la partie commerce ainsi que celui du logement et également de désigner le futur exploitant.

Le Maire propose au Conseil de différencier le loyer commercial Boulangerie/Epicerie/Tabac et le logement situé au-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

### DECIDE

- De fixer le loyer du commerce à 600 € HT par mois (soumis à TVA)
- De fixer le loyer du logement à 250 € par mois (non soumis à TVA)
- De choisir comme futur exploitant Mme Séverine LECONTE
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant la mise en œuvre des locations

## 8) Convention ACTE

Afin d'accélérer et diminuer les coûts (plus d'enveloppes ni de timbres) de la transmission de tous les actes soumis à obligation de transmission (ex : délibérations, budgets) à la Préfecture, il convient de signer une convention.

Afin de valider cette convention, il convient de désigner un opérateur. Plusieurs opérateurs ont été contactés afin d'obtenir des devis.

2 ont répondu :

- FAST (Docaposte) : Abonnement annuel de 150,00 € HT + Certificat de signature 276,00 € HT tous les 3 ans + Paramétrage, Formation de 529,00 € HT
- Berger Levraut : Abonnement annuel de 202,00 € HT + Certificat de signature 460,00 € HT tous les 3 ans + Paramétrage, Formation de 770,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

### DECIDE

- De mettre en place l'envoi dématérialisé de tous les actes transmissibles au représentant de l'Etat via l'application ACTES
- De choisir l'opérateur : FAST
- De l'autoriser à signer une convention avec le Préfet

## 9) Conciliation avec l'Auberge du Poète

Mr ZAIRI, exploitant de l'Auberge du Poète, a saisi un conciliateur de justice au motif qu'il a subi une perte d'exploitation pendant la période durant laquelle le chauffe-eau était en panne. Pour rappel : il semble que le chauffe-eau soit tombé en panne le 13 février 2023. L'exploitant a fait intervenir une entreprise qui a procédé à une réparation temporaire. Cette société a contacté la Mairie pour avoir des renseignements afin de transmettre un devis de réparation. Ce devis n'est jamais arrivé en Mairie. Une autre entreprise a donc été contactée fin février. Le gérant a refusé l'intervention de l'entreprise pour changer le chauffe-eau fin mars et l'a reporté à la mi-avril.

Le conciliateur de justice qu'il a contacté propose de l'indemniser pour la perte d'exploitation du 15 février au 27 mars (date de proposition de changement de chauffe-eau refusée) et de déduire ce montant des loyers impayés.

Pour information, au 24 août la dette de Mr ZAIRI était de 6 264,15 € (loyer d'août inclus).

La perte d'exploitation, calculée au vu des déclarations de TVA de Février et Mars 2022 se monte à 3 317,29 € (calculé sur la base de 1 951,00 € en février 2022 et 2 709,00 € en mars 2022. Soit 4 660 € pour 59 jours proratisé à 42 jours du 13/02 au 27/03).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

### DECIDE

- D'accepter d'indemniser Mr ZAIRI à hauteur de 3 317,29 € TTC dès lors qu'il aura complètement apuré ses dettes (jusqu'au loyer d'août 2023) et s'engagé à régler les loyers suivants dans les délais
- D'autoriser le Maire à signer le « Constat d'Accord » et de procéder aux écritures comptables
- Dit que les crédits sont prévus au budget

## 10) Dépôts sauvages

Depuis la réorganisation de collecte des ordures ménagères par le SYVALORM, il est constaté de plus en plus de dépôts sauvages. Le Maire souhaite prendre un arrêté d'interdiction de ces dépôts sauvages et de fixer le montant de l'amende qui sera réclamée en cas d'infraction

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

### DECIDE

- De fixer le montant forfaitaire de l'amende à 150 €
- D'autoriser le Maire à prendre un arrêté d'interdiction de dépôts sauvages et de le mettre en application

## 11) Projet de la lancement « Ronsard en fleurs »

2024 sera l'anniversaire des 500 ans de la naissance de Pierre de Ronsard.

A cette occasion, la Commune souhaite mettre en place une opération nommée « Ronsard en Fleurs » qui consiste à mettre en valeur les demeures de la commune en y plantant un rosier offert par la Mairie.

Cette opération se déroulerait sur 3 ans :

- 2023 : Le Centre Bourg
- 2024 : Les ruelles et périphérie du Bourg
- 2025 : la campagne

5 fleuristes seront consultés

Après débat,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE

- De réaliser l'opération sur 2 ans en 2023 et 2024
- Autorise le Maire à lancer l'opération

### 12) Demande de subvention ANCT pour l'achat du matériel de la boulangerie

L'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a mis en place un « fonds de Soutien au Commerce Rural Sédentaire ».

Dans le cadre de l'acquisition et réhabilitation de la Boulangerie/Epicerie/Tabac, la Commune est éligible à ce fonds.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'ANCT au titre du fonds de Soutien au Commerce Rural Sédentaire
- D'autoriser le Maire à signer tout document concernant cette demande

### 13) Questions diverses

- a) Horaires d'ouverture des cimetières : Il n'existe aucune obligation réglementaire de définir des horaires d'ouverture et de fermeture des cimetières, hormis en cas d'exhumation.
- b) Adressage : Concernant les plaques de rues, la police retenue pour l'écriture est BERNADETTE (11 voix contre 7 voix pour BLACKBIRD) et la couleur retenue est la N° 201 (11 voix contre 7 voix pour la N°209)
- c) Composteur individuel : Il semblerait que SYVALORM propose des composteurs individuels ou collectifs. Le Conseil Municipal souhaite que des recherches soient faites et transmises sur les conditions de mise en place
- d) Bus Numérique : Un bus numérique se déplace les Vendredi 15 septembre et lundi 25 Septembre à Montoire-sur-le-Loir. Une information sera mise sur l'application ILLIWAP afin d'en informer les habitants.
- e) Projet Eolien : Le projet éolien est en phase 4 : dossier environnement.
- f) Fauchage : De plus en plus d'habitant appellent en Mairie en se plaignant que le fauchage n'est pas réalisé. Le Conseil Municipal demande que soit communiqué le planning de fauchage afin de les rassurer.
- g) Le prochain conseil municipal est programmé au 6 octobre 2023 à 17h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 9 septembre 2023 à 0h20.

Le Maire,  
Philippe MERCIER

The image shows a blue ink signature of Philippe Mercier over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VALLEE-DE-RONSARD' and a central emblem featuring a landscape with a windmill and a tree.

